

PLAFONDS DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES DE LA LEGISLATION SUR LES HABITATIONS A LOYER MODERE ET DES NOUVELLES AIDES DE L'ETAT EN SECTEUR LOCATIF

Arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987.

	Plafonds PLAI (1) (à comparer au revenu fiscal de référence 2022)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	12 452 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	18 143 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	21 818 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	24 276 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	28 404 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	32 010 euros
Par personne supplémentaire	+ 3 569 euros

(1) Prêt Locatif Aidé d'Intégration

	Plafonds PLUS (2) (à comparer au revenu fiscal de référence 2022)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	22 642 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	30 238 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	36 362 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	43 899 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	51 641 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	58 200 euros
Par personne supplémentaire	+ 6 492 euros

(2) Plafonds de ressources HLM (100%)

	Plafonds PLS (3) (à comparer au revenu fiscal de référence 2022)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	29 435 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	39 309 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	47 271 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	57 069 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	67 133 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	75 660 euros
Par personne supplémentaire	+ 8 440 euros

(3) Prêt Locatif Social

(4) **Définition d'un jeune ménage** : Il s'agit des personnes mariées ainsi que des personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés doivent obligatoirement être cosignataires du bail.

(5) **Personne en situation de handicap** : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

⇒ **L'enfant de parents séparés** : L'enfant de parents séparés placé en garde alternée, ainsi que l'enfant faisant l'objet d'un droit de visite ou d'hébergement, sont considérés comme personne vivant au foyer.

Les plafonds ci-dessus sont en vigueur **au 1^{er} janvier 2024**, sur la base du revenu fiscal de référence 2022 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10% par rapport à l'année 2022. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.